

CERTIFICATION KEY 522

SOLAR KEYMARK



Liste de prix 2017

en application du référentiel de certification Solar Keymark – KEY 522

(Les montants indiqués s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur)

Version du 03/02/2017

Tarif applicable et Conditions de facturation

Partie I - SOLAR KEYMARK – CHAUFFE EAU SOLAIRES INDIVIDUELS A CIRCULATION FORCEE –

OFFRE COMBINEE AVEC NF CESI

1. TARIF APPLICABLE

1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS
412	FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (FRAIS D'ENTREE)	2200
INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION ⁽¹⁾		
711	- par gamme	495
613	Droit d'usage de la Keymark (reversé à AFNOR Certification pour le compte du CEN)	
	- Par site d'assemblage	300
611	- Par gamme	60
Redevance versée à l'ESTIF au titre du réseau Solar Keymark pour la gestion du référentiel Solar Keymark :		
611	- 1 ^{ère} gamme	50
611	- Par gamme, pour les gammes suivantes	230
AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR DEMANDEUR		
	Aucun frais supplémentaire pour cet audit mené conjointement avec la marque NFCESI.	-
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1320
371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	660

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

212	ESSAIS D'ADMISSION	TARIFS
Essais complémentaires pour obtention de la KEYMARK conjointement à la marque NF CESI (3)		
	Forfait d'essais complémentaires	3200
	Supplément en cas d'essais de résistance au gel	700

(3) En cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour la réalisation des simulations, essais et extrapolations, ces opérations feront l'objet d'un devis.

1.2. SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES (en € HT)

	PRESTATIONS	TARIFS
722	FRAIS FIXES DE REDEVANCE ANNUELLE	550
613	Droit d'usage de la Keymark (reversé à AFNOR Certification pour le compte du CEN)	
	Par site d'assemblage	300
611	Par gamme	60
	Redevance versée à l'ESTIF au titre du réseau Solar Keymark pour la gestion du référentiel Solar Keymark :	
611	1 ^{ère} gamme	50
611	Par gamme, pour les gammes suivantes	230
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE ⁽¹⁾	495
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'EXTENSION ⁽¹⁾	495
417	INSTRUCTION DU DOSSIER DE MAINTIEN ⁽¹⁾	495
	AUDIT D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR TITULAIRE	
312	Aucun frais supplémentaire pour cet audit mené conjointement avec la marque NFCESI.	
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1320
371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	660

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

212	ESSAIS DE SUIVI	TARIFS
	Aucun frais supplémentaire n'est compté ; les résultats des essais réalisés au titre de la marque NF étant exploités au titre de la Solar Keymark.	-

Thermosiphons et Autostockeurs

2. TARIF APPLICABLE

2.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS
412	FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (FRAIS D'ENTREE)	2200
INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION ⁽¹⁾		
711	- par gamme	1045
613	Droit d'usage de la Keymark (reversé à AFNOR Certification pour le compte du CEN)	
	- Par site d'assemblage	300
611	- Par gamme	60
Redevance versée à l'ESTIF au titre du réseau Solar Keymark pour la gestion du référentiel Solar Keymark :		
611	- 1 ^{ère} gamme	50
611	- Par gamme, pour les gammes suivantes	230
AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR DEMANDEUR		
311	<u>Forfait Zone 1⁽¹⁾ :</u>	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	3 960
331	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
311	<u>Forfait Zone 2⁽¹⁾ :</u>	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	5 280
332	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
311	<u>Forfait Zone 3⁽¹⁾ :</u>	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	6 600
333	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	165
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1320
371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	660

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

(2) Les zones géographiques sont définies au paragraphe 4. du présent document

212	ESSAIS D'ADMISSION (3)	TARIFS
	Performance thermique (§5.8 EN 12 976) + Conformité (12976-1 et §5.1, §5.2, §5.3, §5.4, §5.5, §5.6, §5.7, §5.9, §5.10, §5.11 EN 12 976-2) Frais supplémentaires par gamme si nécessité de tester 2 modèles selon les exigences normatives Extension des résultats de performance aux autres CESI d'une gamme (1à 15 modèles)	9430 600 1675

(3) En cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour la réalisation des simulations, essais et extrapolations, ces opérations feront l'objet d'un devis.

2.2. SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES (en € HT)

	PRESTATIONS	TARIFS
722	FRAIS FIXES DE REDEVANCE ANNUELLE	880
613	Droit d'usage de la Keymark (reversé à AFNOR Certification pour le compte du CEN) Par site d'assemblage	300
611	Par gamme	60
611	Redevance versée à l'ESTIF au titre du réseau Solar Keymark pour la gestion du référentiel Solar Keymark : 1 ^{ère} gamme	50
611	Par gamme, pour les gammes suivantes	230
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE ⁽¹⁾	1265
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'EXTENSION ⁽¹⁾	990
417	INSTRUCTION DU DOSSIER DE MAINTIEN ⁽¹⁾	990
	AUDIT D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR TITULAIRE	
312	<u>Forfait Zone 1 ⁽¹⁾:</u> + (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions 331 correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	3 300
312	<u>Forfait Zone 2 ⁽¹⁾:</u> + (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions 332 correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	4 620
312	<u>Forfait Zone 3 ⁽¹⁾:</u> + (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions 333 correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	5 940
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	165
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1320

371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	660
-----	--	------------

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

(2) Les zones géographiques sont définies au paragraphe 4. du présent document

212	ESSAIS DE SUIVI	TARIFS
	Aucun frais supplémentaire; les résultats des essais réalisés au titre de la marque CSTBat étant exploités au titre de la Solar Keymark.	-

Partie III - SOLAR KEYMARK – CAPTEURS SOLAIRE

3. TARIF APPLICABLE

3.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS
412	FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (FRAIS D'ENTREE)	2200
INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION ⁽¹⁾		
711	- par gamme	935
613	Droit d'usage de la Keymark (reversé à AFNOR Certification pour le compte du CEN)	
611	- Par site d'assemblage	300
611	- Par gamme	60
Redevance versée à l'ESTIF au titre du réseau Solar Keymark pour la gestion du référentiel Solar Keymark :		
611	- 1 ^{ère} gamme	50
611	- Par gamme, pour les gammes suivantes	230
AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR DEMANDEUR		
311	Forfait Zone 1⁽¹⁾ :	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	3 960
331	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
311	Forfait Zone 2⁽¹⁾ :	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	5 280
332	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
311	Forfait Zone 3⁽¹⁾ :	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	6 600
333	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	165
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1320
371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES :	660
	Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

(2) Les zones géographiques sont définies au paragraphe 4 du présent document

212	ESSAIS D'ADMISSION (3)	TARIFS
	Essais selon ISO 9806	6900*
	* 2 200€ Supplément pour un seul essai commandé en ensoleillement artificiel (Non applicable pour une commande de 2 essais groupés)	

(3) En cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour la réalisation des simulations, essais et extrapolations, ces opérations feront l'objet d'un devis.

3.2. SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES (en € HT)

	PRESTATIONS	TARIFS
722	FRAIS FIXES DE REDEVANCE ANNUELLE	770
613	Droit d'usage de la Keymark (reversé à AFNOR Certification pour le compte du CEN)	
611	Par site d'assemblage	300
611	Par gamme	60
	Redevance versée à l'ESTIF au titre du réseau Solar Keymark pour la gestion du référentiel Solar Keymark :	
611	1 ^{ère} gamme	50
611	Par gamme, pour les gammes suivantes	230
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE ⁽¹⁾	935
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'EXTENSION ⁽¹⁾	935
417	INSTRUCTION DU DOSSIER DE MAINTIEN ⁽¹⁾	935
	AUDIT D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR TITULAIRE	
312	<u>Forfait Zone 1 ⁽¹⁾:</u>	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	2145
331	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
312	<u>Forfait Zone 2 ⁽¹⁾:</u>	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	3465
332	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
312	<u>Forfait Zone 3 ⁽¹⁾:</u>	
+	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant)	4785
333	(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 4.4)	
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	165
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1320

371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	660
-----	--	------------

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

(2) Les zones géographiques sont définies au paragraphe 4. du présent document

212	ESSAIS DE SUIVI	TARIFS
	Aucun frais supplémentaire; les résultats des essais réalisés au titre de la marque CSTBat étant exploités au titre de la Solar Keymark.	-

4. CONDITIONS DE FACTURATION

L'envoi des factures est effectué uniquement par mail. Si vous désirez une copie papier de la facture, n'hésitez pas à nous la demander, nous vous la transmettrons le plus rapidement possible.

Merci d'indiquer absolument le numéro de la facture lors du paiement afin de nous permettre de la letterer et de la comptabiliser.

Les conditions de paiement sont mentionnées sur les factures.

PAIEMENT DES FACTURES



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION

Domiciliation

SG PARIS BOURSE ENTR (00059)
134 RUE REAUMUR
75002 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03020	00020682179	43

IBAN : **FR76 3000 3030 2000 0206 8217 943**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

4.2 RECOUVREMENT DES FACTURES

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un (1) mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, EUROVENT CERTITA CERTIFICATION peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la KEYMARK, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 ADMINISTRATIFS

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande, et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la participation au fonctionnement général de la marque et à un droit d'usage de la KEYMARK.

Les frais sont facturés au tarif minimum, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Les montants relatifs à l'ensemble des prestations de certification restent acquis quel que soit le résultat de l'évaluation, que le droit d'usage de la Solar Keymark soit accordé ou non.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées.

Les frais relatifs à la surveillance des produits certifiés restent acquis en cas de non-reconduction, d'abandon ou de suspension ou de retrait du droit d'usage en cours d'année.

Toute demande d'abandon du droit d'usage de la KEYMARK devra parvenir à EUROVENT CERTITA CERTIFICATION au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, afin que le modèle ou la gamme ne soit pas comptabilisé(e) l'année suivante.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués Solar Keymark, les contrôles sont maintenus ainsi que le versement des frais correspondants.

4.4 AUDITS

Un forfait de temps de déplacement est intégré au coût de l'audit selon la répartition géographique suivante :

Zone 1	France métropolitaine, Benelux, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, Italie, Espagne, Portugal
Zone 2	Pays de l'UE non-cités en zone 1, Turquie, Norvège, Islande, Maroc, Tunisie, Algérie
Zone 3	DOM-TOM et pays non cité en zones 1 et 2

Les frais de déplacement et de séjour sont facturés sur la base de leur coût réel majorés de frais de service de 11%.

Toute annulation tardive d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre EUROVENT CERTITA CERTIFICATION et l'entreprise auditée, fait l'objet de frais d'annulation comme suit :

- Annulation de 16 jours à 11 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Annulation de 10 jours à 6 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Annulation de 5 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit

En outre, la part non-remboursable des frais engagés pour les prestations de déplacement et de séjour

sera retenue et majorée des frais de service applicables.

Un abattement de 20% non cumulable/par titulaire/programme est appliquée si un audit est réalisé dans le cadre d'un regroupement géographique de plusieurs site de fabrication.

Un abattement de 30% non cumulable/par titulaire/programme est dès lors qu'il est au moins concerné par un des cas suivants :

- Un même site de fabrication ayant plusieurs titulaires
- Un même site de fabrication pour plusieurs programmes

4.5 ESSAIS

Les échantillons pour essais doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant.

La facturation des essais est émise à la date où le laboratoire doit être en possession des échantillons.

4.6 OPERATIONS DE VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires, qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants ou suite à des sanctions proposées par le Comité de programme, le cas échéant, sont à la charge du demandeur/titulaire quels que soient les résultats de ceux-ci.